

Pourquoi la MGP a-t-elle mis en place ce service ?

La Mutuelle Générale de la Police a toujours souhaité encourager un système favorisant l'accès à **des soins de qualité pour tous ses adhérents**. C'est pourquoi elle cherche sans cesse à améliorer son offre avec **des services concrets et avantageux, adaptés à vos besoins quotidiens**.

Avec **la consultation médicale à distance**, vous pourrez ainsi obtenir **des réponses à toutes vos questions**, notamment si vous rencontrez des difficultés pour joindre un médecin ou si vous souhaitez gagner du temps.

Ce nouveau service contribue à **protéger votre patrimoine santé dans les meilleures conditions**.



**PRIORITÉ
À VOTRE
SANTÉ**

Les conseillers MGP
restent à votre écoute :



www.mgp.fr

ou



09 71 10 11 12
(numéro non surtaxé)



MGP Santé immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 19/12/16 - Imprimé par nos soins - Document non contractuel - © Thinkstock - Ne pas jeter sur la voie publique.



La consultation médicale à distance, un nouveau service MGP gratuit

La Mutuelle Générale de la Police s'engage pour une santé accessible à tous !



Bénéficiez gratuitement de conseils de médecins généralistes et spécialistes

La consultation médicale à distance, une solution innovante pour bénéficier gratuitement de conseils de médecins généralistes et spécialistes



nutrition



médecine générale



psychiatrie



dermatologie

Toutes les spécialités sont consultables sur le site www.medecindirect.fr

Dans quel cas utiliser ce service ?

Pour une consultation :

De 8h à 20h, 7j/7

📍 en déplacement : pas de contrainte géographique

🗨️ sur tous les sujets : des explications sur une maladie, des éclairages sur des résultats d'analyse ou d'examen (radiographie, échographie, etc.), un deuxième avis, etc.

🔒 en toute confidentialité avec des professionnels de santé inscrits au Conseil National de l'Ordre des Professionnels de Santé dont ils se réfèrent. La mutuelle n'a pas accès aux informations échangées entre les médecins et les adhérents.

Ce service ne se substitue cependant pas à votre médecin traitant ni aux consultations d'urgence. Il ne délivre pas d'arrêt de travail, ni de certificat médical.

Pour accéder à la consultation médicale à distance :

Étape 1 - Obtenez un code d'activation

Sur www.mgp.fr dans votre espace adhérent

Étape 2 - Accédez à la consultation médicale

par téléphone : 09 70 17 02 04 (numéro non surtaxé)

ou

sur : www.medecindirect.fr

Lors de votre première utilisation sur Internet :

A) - Faites votre inscription

- renseignez votre **code d'activation** ;
- complétez les informations demandées.

B) - Connectez-vous

- cliquez sur « se connecter » ;
- indiquez votre identifiant qui correspond à votre adresse e-mail ;
- indiquez votre mot de passe.

C) - Vous pouvez désormais poser toutes vos questions

Si vous n'arrivez pas à vous connecter, contactez le 09 52 18 76 61 (appel gratuit)